



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
FEU D'ARTIFICE
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022 AU JEUDI 14 JUILLET 2022
PARKING DE LA ROSERAIE

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 350

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie le jeudi 14 juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la zone de tir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du mercredi 13 juillet 2022, 23 heures, au jeudi 14 juillet 2022, minuit, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Roseraie situé allée des Tilleuls.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 21 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **30 JUIN 2022**

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

30 JUIN 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan